

L'amicale laïque et les écoles publiques  
Organisent, en début de saison estivale,  
sur les bords de la Vie...

# La 28<sup>ème</sup> OCCA'VIE

Vide-grenier- Occasions  
(emplacements extérieurs)

**DIMANCHE 5 JUILLET 2020**

**De 9h à 18h**

**Quai Garcie Ferrande**

**SAINT GILLES CROIX DE VIE**

**Renseignement par téléphone : 06 44 97 83 01 (répondeur)**

Emplacement : 5 euros le mètre linéaire (minimum 2 mètres)

Accueil des exposants à partir de 6h00

**Pièce d'identité obligatoire à l'entrée**

En consultant le site de l'Amicale : <http://amicale-laique-stgillescroixdevie.fr>, vous aurez accès au bulletin d'inscription.

La disposition du terrain peut être modifiée d'une année sur l'autre, donc nous ne pourrons prendre en compte aucun souhait de placement, excepté la proximité avec un autre exposant.

Suite à une modification de la politique de gestion des déchets par la Communauté de Commune, les déchets et invendus devront être ramener chez lui par l'exposant.

28 ème OCCA'VIE du 5 juillet 2020

## REGLEMENT

**ART.1 :** Seront réputés exposants, les personnes physiques ou morales, ainsi que les associations régies par la loi de 1901, dont le bulletin d'inscription sera régulièrement parvenu aux organisateurs, accompagné du règlement, daté et signé . Une pièce d'identité sera demandée à l'exposant, lors de l'inscription. Afin d'éviter tout malentendu, aucune autre tierce personne, en dehors des enfants ou conjoint, ne pourra y être admise à exercer, sauf cas particulier qui seront examinés par le conseil de l'Amicale Laïque organisatrice. **Suite aux décrets du 7 janvier 2009, relatifs aux ventes au déballage, nous vous demandons aussi de nous envoyer , avec votre inscription, l'attestation jointe, remplie et signée (pas plus de 2 vide-grenier/an) .**

**ART.2 :** Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidatures ou d'exclure tout exposant qui, à leur avis troublerait le bon ordre et la moralité de cette rencontre ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition, et cela sans qu'il puisse être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte. **En cas de non respect du règlement ou des personnes bénévoles organisatrices, les organisateurs se donnent le droit de refuser l'inscription l'année suivante.**

**ART.3 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls, les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables, notamment en cas de perte, vol, casse ou autres détériorations y compris fortuit ou de force majeure. Les exposants feront leur affaire des assurances à souscrire pour leur couverture.

**ART.4 :** Aucun souvenir propre à la 28ème Occa'Vie ou à l'amicale Laïque organisatrice ne pourra être proposé aux visiteurs, ou mis en vente sans l'accord préalable des organisateurs.

**ART.5 :** Les objets mis en vente **ne doivent pas être achetés ou fabriqués** pour l'occasion de cette journée. La vente d'arme, de véhicules 2 roues motorisées, d'animaux, de matériel neuf ou de nourriture est interdite .

**ART.6:** Les transactions seront interdites en dehors des emplacements réservés.

**ART.7:** Les emplacements seront attribués selon l'encombrement demandé d'une part et les disponibilités au moment de la réservation, d'autre part. **Il est demandé de respecter rigoureusement les limites de l'emplacement (3m de large avec accès sur 2 allées)** Aucune réclamation ne sera admise pour quelque motif que ce soit. **Chaque emplacement devra être nettoyé au départ de l'exposant par lui-même. Vous devez ramener vos déchets et invendu rien ne devra être laissé sur place.**

**ART.8 :** Les exposants mineurs et les transactions effectuées par ces derniers restent sous la responsabilité de leurs parents.( Les enfants exposants ne doivent vendre que leurs objets personnels).

**ART.9 :** Les véhicules des exposants devront être **hors du périmètre de la manifestation pendant l'ouverture au public (de 9h à 18h)**, un parking gratuit est prévu pour les exposants. Installation des exposants de 6h à 9h. Seul l'organisation peut autoriser un véhicule à entrer sur le terrain pendant les heures d'ouvertures au public.

Les remorques pourront rester sur les emplacements , mais devront impérativement en respecter les limites.

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

**A nous renvoyer**

## Bulletin d'inscription

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Ville et code postal : .....  
Adresse e.mail : .....  
Téléphone : .....  
Nombre de mètres à réserver : ..... ( minimum:2 mètres, maximum 15 mètres)

**Joindre les pièces suivantes obligatoires :** ( cocher les pièces jointes)

- Photocopie de la pièce d'identité (même nom que sur l'inscription) .....
- Règlement intérieur signé .....
- Attestation sur l'honneur signée (même nom que sur l'inscription) .....
- Paie par chèque ( à l'ordre de l'Amicale Laïque de St Gilles) .....

**N'oubliez pas de signer l'attestation et le bulletin d'inscription**

Adresser ce dossier **complet**( toute demande incomplète vous sera retournée sans être prise en compte )

**Avant le 28 juin 2020**

Amicale Laïque- Occa'Vie- centre Socioculturel  
35 rue du Maréchal Leclerc  
85800 Saint Gilles Croix de Vie  
<http://amicale-laique-stgillescroixdevie.fr>

.....  
Organisateur : Association : Amicale Laïque Adresse : 35 Rue du Maréchal Leclerc

**Attestation- Inscription Vide-Grenier**

**Personne physique**

se déroulant le 5 juillet 2020 à Saint Gilles Croix de Vie

Je soussigné(e),

Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le ..... à (département) ..... ville : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Tél : ..... E-mail : .....

Titulaire de la pièce d'identité n° : .....

Délivrée le : ..... par : .....

N° immatriculation de mon véhicule : .....

Déclare sur l'honneur :

-ne pas être commerçant(e)

-de ne vendre que des objets personnels et usagés (Art.L310-2 du code du commerce)

-de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile

(Art : R321-9 du code pénal)

Fait à : ..... le : .....

signature :

Attestation devant être remise à l'organisation qui la joindra au registre pour remise au Maire de la commune d'organisation.